

À : Commission d'enquête du projet « *Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne carrière souterraine dite du « fond de Vaux » sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône dans le Val d'Oise* »

Déposé le :

L'association « les Amis de la Terre – Val d'Oise » est une association agréée pour la protection de l'environnement dans le département. Elle fait partie de la fédération « les Amis de la Terre – France » et du réseau international Friends of the Earth . À ce titre, notre association participe à de nombreuses CLIS ou comités départementaux et régionaux, notamment concernant les carrières.

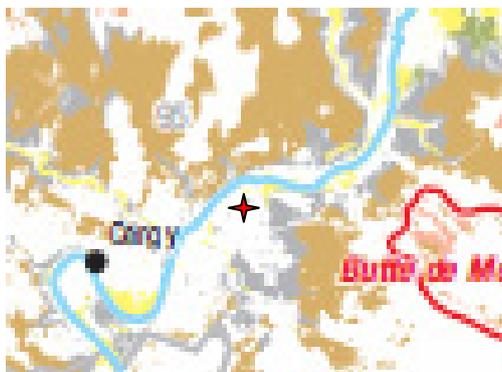
Nous voulons par la présente, argumenter notre opposition au projet en référence sur les six points suivants :

1- Les enjeux :

Sur le plan de la ressource, les travaux récents du BRGM et de l'IAU de la Région montrent qu'une grande quantité des calcaires prévus d'être extraits, existe partout dans le département et la région. Il n'y a donc aucune particularité qui motiverait une exploitation, à cet endroit, de cette ressource finalement très banale. « Calcaires grossiers disponibles en granulats pour le bâtiment et les travaux routiers.. » expose le document du projet.

Sur le plan des besoins en granulats calcaires, l'étude citée ci-dessus sert de point d'appui à la planification régionale puis départementale. Cette révision est donc très actuelle (publication à l'été) et doit donc être prise en compte pour ce projet. Sur les 7 carrières autorisées en Val d'Oise, 5 le sont pour ce type de matériau.

Le plan régional des carrières n'identifie pas de ressource « calcaire pour granulats » pour la zone concernée mais beaucoup aux alentours : carte partielle ci-dessous (granulats calcaires en marron ; site concerné par le projet symbolisé par une étoile) :



Les besoins quantitatifs : L'étude IAU citée identifie des besoins importants au niveau de la Région Île de France, notamment dans l'hypothèse prenant en compte les projets du Grand Paris. Ces besoins ne sont donc pas situés autour de CERGY et l'approvisionnement par cette carrière conduirait à de nombreux transports longs, contraires aux plans régionaux (qualité de l'air et transport).

D'autre part, la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets, oblige en son article 11, les États membres à recycler 70 % de leurs déchets de construction et de démolition d'ici à 2020. Or, dans le département, plusieurs centres de recyclage des matériaux de déconstruction sont opérationnels et viennent directement en concurrence avec ce projet pour la fourniture des matières de type « granulats » dans les usages concernés par ce projet. Il n'y a donc, là non plus, nécessité d'ouverture d'une carrière à cet endroit.

Sur le plan de la sécurisation du site, le dossier n'apporte pas d'étude géologique préoccupante. Les exploitations passées ont concerné le bas de la masse calcaire (les plus tendres) et ont laissé intacte la masse dure du toit des zones exploitées. La stabilité de la zone est donc assurée et ne présente pas les défauts accidentels qui ont pu être constatés plus au nord en zone d'habitat à Méry sur Oise. L'usage des terrains en surface est agricole et les risques sont donc très limités si l'on conserve cet usage. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une réhabilitation par ouverture d'une carrière découverte. D'autres consolidations par l'intérieur sont possibles pour les points faibles comme celles mises en œuvre pour les carrières souterraines de gypse non loin de là.

Sur le volet « remblaiement » du projet, les centres d'accueil pour les stériles de déconstruction existent à proximité. Notamment, le remblaiement de l'exploitation souterraine de gypse sous la Forêt de Montmorency souffre d'un déficit d'apport pour combler les anciennes galeries. Ce remblaiement doit être considéré comme prioritaire (risques géologiques avérés) sur l'ouverture de nouvelles capacités d'enfouissement de déchets de construction à proximité.

Nous notons que les centres d'enfouissement à proximité sont tous munis de système de détection de radioactivité alors que ce projet ne le prévoit pas. Ce n'est pas fait pour rassurer les riverains du site.

2 – la planification des carrières et l'usage du territoire

Comme évoqué ci-dessus, la planification régionale des carrières est en fin de révision et la mise en conformité du plan départemental des carrières est en cours. Il est donc nécessaire de prendre en compte les prescriptions prévues pour la zone du projet. Les textes et cartes de ce nouveau plan prévoient une contrainte de type 2 sur les terrains concernés. Il s'agit en effet du « projet de territoire » qui s'applique sur toute la plaine et limite donc la possibilité d'ouverture de carrière au profit d'un usage agricole de ces terrains. On ne peut donc pas admettre une carrière à ciel ouvert qui ne pourrait rendre à l'usage agricole qu'une partie des terrains et ce, dans 8 années. Ce projet est donc incompatible, à nos yeux, avec les objectifs affichés de sauvegarde des espaces agricoles à proximité des agglomérations qui sont eux-mêmes repris dans la planification des carrières.

3 – l'écologie du site

L'étude écologique du site fournie dans le projet a été réalisée en fin d'été et complétée en hiver.

Bien que complète pour la faune et la flore de ces saisons, elle ne couvre en aucun cas l'écologie printanière de ces milieux. On ne peut pas exclure, comme fréquemment dans ces zones humides, que la partie basse des terrains serve de lieux de reproduction à d'autres espèces, notamment amphibiens. Ce lieu peut aussi, au printemps peut également accueillir certaines espèces d'oiseaux. Il est possible que certaines plantes printanières aient disparu au mois d'août, au moment de l'étude qui a été menée et n'apparaissent dans l'inventaire réalisé.

En l'état, il ne saurait être question d'accorder une dérogation pour « la destruction de spécimens d'espèces protégées et de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces protégées (reptiles) sollicitée en application des articles L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement. »

Une étude complémentaire permettant de couvrir l'ensemble des saisons est donc nécessaire pour cette évaluation écologique du site.

4 – les nuisances sonores

L'étude des bruits, pour caractériser les émergences sonores, est très complète mais les heures choisies pour la détermination du niveau de référence (un mercredi de 12 à 14h) ne peuvent convenir pour ce type d'activités.

Dans l'esprit de ces études, il n'est pas question d'ajouter des nuisances à des nuisances déjà existantes mais plutôt de caractériser la nuisance de l'installation projetée. On ne saurait donc déterminer le niveau de référence en après-midi, en pleine semaine, alors que la circulation et les activités de la zone industrielle de Saint Ouen L'Aumône (de l'autre côté de la rue) sont effectives.

Pour déterminer l'émergence de niveau sonore des activités de la carrière, nous demandons que le niveau de référence du bruit ambiant de la zone soit remesuré en période non ouvrée.

En effet, avec les mesures telles qu'elles sont faites, chaque nouvelle implantation peut additionner les nuisances sonores à celles des activités déjà présentes, jusqu'aux limites légales de 70dBA, niveau inadmissible pour les riverains.

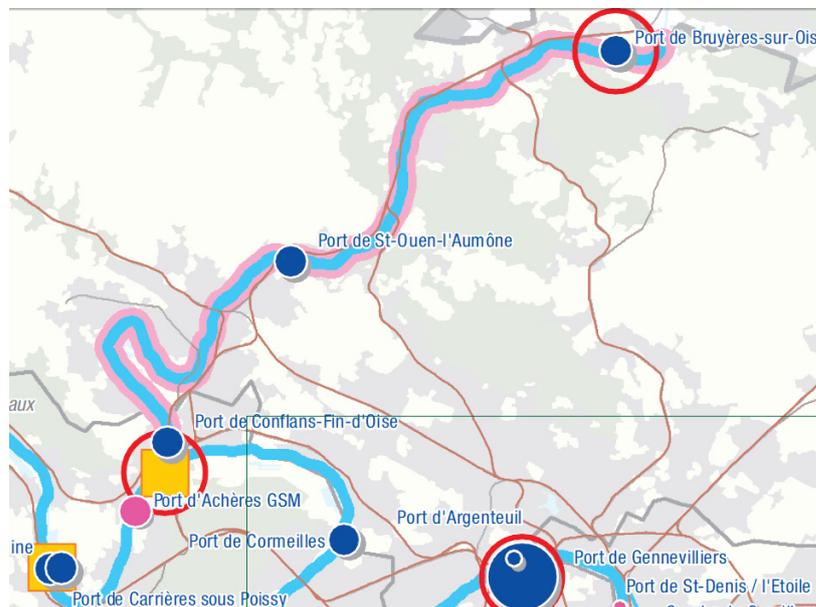
5 – les nuisances des transports

Le projet indique que l'intégralité des transports entrants et sortants se fera par camions.

Un calcul rapide, se fondant sur les chiffres de la demande, montre un trafic de 100 à 150 camions de 20 tonnes de CU entrants et sortants par jour. Les nuisances correspondantes n'ont pas été modélisées dans la demande. La compatibilité d'un tel trafic avec les plans de déplacement urbain locaux et régionaux et avec le plan régional de qualité de l'air n'est pas prouvée.

Un tel trafic à proximité d'un lotissement et d'écoles ne peut être envisagé.

La demande signale qu'aucun mode de transport alternatif n'est possible. On trouvera ci-après le schéma des plans les ports repris dans le plan régional des carrières. La commercialisation des granulats de calcaire pouvant être régionale, (cf. point N°1), il est indispensable de compléter la demande d'une étude « transports » comprenant l'utilisation du port de Saint Ouen l'Aumône.



Transports : plan des ports

6 – la protection sanitaire des riverains et les poussières

L'exploitation à ciel ouvert de granulats de ce type génère une grande quantité de poussières de toutes tailles. À l'heure où la France vient de se faire condamner par l'Union Européenne pour ne pas avoir respecté les seuils de protection des populations vis-à-vis des particules fines PM10, il est important de veiller à ce que les riverains des sites des carrières ne soient pas exposés à de tels risques sanitaires. Une modélisation des dégagements de poussières et de leur transport par les vents en fonction de leurs tailles est indispensable avant d'autoriser une telle exploitation à moins de 500 mètres d'un lotissement et d'écoles.

La possibilité d'une coexistence de telles émissions de poussière avec des activités agricoles, dont éventuellement du maraîchage reste à démontrer.

L'association « Les Amis de la Terre - Val d'Oise » vous demande donc d'émettre un avis négatif aux demandes présentées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations écologiques distinguées.

Thierry Avramoglou
Président des Amis de la Terre Val d'Oise